



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 février 2010**

Délibération n° 2010-1275

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Groupes de délégués du Conseil - Fonctionnement pour l'année 2010

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Rapporteur : Monsieur Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 février 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 17 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier (pouvoir à M. Touléron), Mmes Pédrini (pouvoir à M. Llung), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), M. Appell (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), Chevallier (pouvoir à Mme Baume), MM. Corazzol (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Galliano (pouvoir à M. Fleury), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Huguet (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Gentilini), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Morales (pouvoir à M. Joly), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Vergiat (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Bocquet.

Séance publique du 15 février 2010

Délibération n° 2010-1275

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Groupes de délégués du Conseil - Fonctionnement pour l'année 2010**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil de Communauté attribue aux groupes d'élus des moyens en personnel, locaux et matériel de bureau pour leur fonctionnement. L'article 49 du règlement intérieur du Conseil dispose que l'enveloppe budgétaire est attribuée par le Conseil lors du vote du budget. La répartition des moyens est effectuée par délibération lors de la séance du Conseil suivante. Ces moyens financiers sont attribués à chaque groupe constitué à l'ouverture de la séance du vote du budget primitif et pour une année budgétaire.

Le Conseil, par délibération n° 2010-1198 en date du 11 janvier 2010, a inscrit au budget principal de la Communauté urbaine, pour l'année 2010, les crédits nécessaires au fonctionnement des groupes de délégués.

Ces frais comprennent :

- une dotation de base pour les groupes,
- leurs frais de fonctionnement,
- la prise en charge du personnel qui leur est affecté.

Ils ne peuvent bénéficier qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non inscrits dans un groupe n'y étant pas éligibles.

La composition des groupes constatée à l'ouverture de la séance du vote du budget primitif 2010, est la suivante :

Désignation du groupe	Nombre d'élus
Mouvement démocrate	3
Objectif Lyon Metapolis	4
Radical de gauche - Grand Lyon demain	4
Gauche alternative, écologique et citoyenne	4
Les Verts	9
Centriste et démocrate	12
Communiste et intervention citoyenne	18
Synergies-Avenir	22
Ensemble pour le Grand Lyon	27
Socialiste et apparentés	50
Deux élus se déclarent non inscrits dans un groupe	

Locaux et équipement de bureau

Ont été mis à disposition de chaque groupe, en début de mandat :

- des locaux situés dans l'hôtel de Communauté. Les groupes pourront utiliser les salles de réunion du niveau 01 dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par la Communauté urbaine,
- un équipement de bureau de base en fonction du nombre d'élus dans chaque groupe,
- du matériel informatique. Toute demande supplémentaire sera soumise à l'appréciation de monsieur le président de la Communauté urbaine.

Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, exclusivement les frais suivants : courrier, télécommunications, documentation (dont reprographie) et achat de petits matériels qui ne pourraient être imputés en section d'investissement.

Monsieur le président de la Communauté urbaine est l'ordonnateur des dépenses. Les présidents de chaque groupe devront toutefois attester de la validité du service fait.

Pour couvrir ces dépenses, un crédit mensuel de base de 160 € est ouvert pour chaque groupe. Ce crédit est majoré de 30 € par élu membre du groupe et par mois.

La prise en charge du personnel

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L 5215-18, prévoit que monsieur le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de Communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil de Communauté a ouvert au budget 2010 les crédits nécessaires à ces dépenses représentant 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du conseil de Communauté.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu. En l'espèce, il s'agit du compte administratif 2008 adopté par délibération n° 2009-0794 du 15 juin 2009. Le montant est constitué des indemnités versées, à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique.

Ce crédit englobe les traitements et charges et est transformé en nombre de points d'indice majoré, soit 9 458. Il est réparti pour chaque groupe politique régulièrement constitué comme suit :

- un minimum de 183 points d'indice majoré,
- une répartition du solde des points en fonction du nombre de membres du groupe.

Le recrutement, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique est laissé à l'appréciation des présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois suivante :

- pour les secrétaires : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 400,
- pour les assistants : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 600,
- pour les chargés de mission : de l'indice majoré 500 à l'indice majoré 1 200 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Constate la composition des groupes politiques constitués en son sein telle qu'arrêtée ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à affecter auxdits groupes les crédits de fonctionnement inscrits au budget principal 2010 selon les dispositions fixées ci-dessus.

3° - Les dépenses pour l'année 2010 seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - comptes 656 200 et 656 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 février 2010.